

 Villedoux	AR PREFECTURE reçu le, publié le 017-211704721-20260321 – 20260321_1 - DE		
	COMMUNE DE VILLEDoux Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Convocation du 17/03/2026		
Objet : 1– Délibération d'élection du Maire de la commune de Villedoux	Nombre de conseillers en exercice :		19
	Présents :		19
	Votants :		19
	Pour :		17
	Abstentions :		2
	Contre :		0

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L2121-7, L2121-10, L2122-8 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Eric GALERAN, doyen de l'assemblée, en cette qualité présidera la séance.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Blandine PICARD, Cécile PINTÉAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAUAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absentes : /

Absent excusé : /

Absent avec pouvoir: /

M. Stéphane CRAPET a été élu secrétaire de séance.

**_*_*_*_*_

M. Eric GALERAN doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-5, L 2122-5-2 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ».

L'article L 2122-5 dispose que « Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa ».

L'article L 2122-5-2 dispose que « les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité ».

L'article L 2122-7 dispose que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Eric GALERAN sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Madame Carine BONNIN et M. Maxime BARRERE acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Eric GALERAN demande alors s'il y a des candidats au poste de Maire.

Monsieur Nicolas PERAUD propose sa candidature au nom de la liste « Villedoux demain, dès aujourd'hui ».

Monsieur Eric GALERAN enregistre la candidature de Monsieur Nicolas PERAUD et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du doyen de l'assemblée.

Monsieur Eric GALERAN proclame les résultats du 1er tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2
- suffrages exprimés : 17
- majorité requise : 9

Monsieur Nicolas PERAUD a donc obtenu 17 voix.

Monsieur Nicolas PERAUD a obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Nicolas PERAUD prend la présidence et remercie l'assemblée.

Signature du secrétaire de séance
M. Stéphane CRAPET
Conseiller Municipal



Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
Nicolas PERAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.